



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/031

**Objet :** Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez  
Marché en procédure adaptée n° 25008-05 - Avenant n° 2

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0138 du 12 mai 2025 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de la médiathèque de Rodez (n° 25008) et en particulier pour le lot n° 05 : Electricité avec l'entreprise Fauche Agence AGV Flottes sise 12 000 Rodez pour un montant de 81 000,00 Euros H.T.,

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0168 du 03 juin 2025 relatif à l'avenant n° 1 prenant en compte la modification des lots pouvant bénéficier de l'avance prévu à l'article 8 du CCAP,

Vu le devis présenté par le titulaire attestant de travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des marchés du jeudi 29 janvier 2026,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus-value ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 2 au marché 25008-05 Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez (lot n° 5 Electricité) prenant en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de + 7 548,93 Euros H.T (+ 9,32 %). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 30 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 30 janvier 2026  
Publiée le 30 janvier 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé